

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mardi 2 octobre 2018

Cabinet du directeur général et communication

Contact : Cécilia HAAS

04 27 86 55 55 – ars-ara-presse@ars.sante.fr



Centre hospitalier des Vals d'Ardèche

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le D^r Jean-Yves Grall, annonce la mise sous administration provisoire du centre hospitalier des Vals d'Ardèche à Privas à compter du 15 octobre 2018.

Le centre hospitalier des Vals d'Ardèche, situé à Privas, se trouve aujourd'hui dans une situation de difficulté financière majeure, dans un contexte de climat social dégradé. Ainsi, à l'occasion d'une réunion organisée à l'Agence régionale de santé à Privas ce mardi 2 octobre 2018, le Docteur Jean-Yves Grall a annoncé aux représentants de l'établissement, la mise sous administration provisoire de l'hôpital à compter du 15 octobre 2018 et pour une durée de 6 mois renouvelable.

Issu de la fusion des CH de Privas et de la Voulte-sur-Rhône en 2006 et en direction commune avec l'EHPAD de Vernoux-en-Vivaraïs depuis 2013, le centre hospitalier des Vals d'Ardèche, est un établissement de santé disposant d'activités de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO) et d'une offre médico-sociale importante.

UNE SITUATION FINANCIÈRE DÉGRADÉE

Le centre hospitalier des Vals d'Ardèche (CHVA) est confronté à une baisse continue d'activité de MCO (5 249 séjours en 2017 > 5 702 en 2015) alors même que les dépenses de personnel (notamment médical) sont en constante augmentation, conséquence d'un important recours à **l'intérim médical** et à des rémunérations de certains praticiens contractuels en dehors des plafonds règlementaires (source : Rapport de la chambre régionale des comptes publié début 2017).

Ces éléments expliquent une situation financière aujourd'hui très dégradée du CHVA avec **un déficit prévisionnel de 4,4 millions d'euros** pour la fin de cette année 2018 (soit 10 % des produits annuels sanitaires), après avoir été de 2,4 millions d'euros fin 2017 et 1,2 million d'euros fin 2016. Fin 2017, **son taux d'endettement est de 66 %**, dû notamment à des opérations d'investissements mal maîtrisées par le passé.

L'établissement n'a pas été en capacité à mettre en place les mesures adéquates et sa situation financière ne lui permet plus de dégager les marges indispensables pour le remboursement de sa dette et réaliser les investissements courants.

UNE AIDE NÉCESSAIRE DE L'ARS POUR ÉVITER LA CESSATION DE PAIEMENT

Le CHVA nécessite, de manière structurelle, **un apport de trésorerie d'environ 250 000 € par mois** (soit 3 M€ par an) uniquement pour assurer la continuité de l'exploitation.

Face à cette situation réitérée, l'ARS est intervenue régulièrement depuis 2015 avec des **aides en trésorerie cumulées de 6,5 millions d'euros** sur les trois dernières années dont deux délégations de financements **en urgence de 500 000 euros chacune** sur 2018 pour éviter une cessation de paiement.

- 8 %

NOMBRE DE SÉJOURS DE
MCO ENTRE 2015 ET 2017

300 000 €

DÉPENSES D'INTÉRIM
MÉDICAL EN 2017

4,4 M€

DE DÉFICIT PRÉVISIONNEL
POUR FIN 2018

66 %

DE TAUX D'ENDETTEMENT
À FIN 2017

Aujourd’hui, une aide à la trésorerie supplémentaire de **2,5 millions d’euros** est à nouveau sollicitée auprès de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes afin d’éviter une cessation de paiement et de permettre le **paiement des salaires** en fin d’année 2018.

DES PROBLÈMES DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DANS LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS

La Haute autorité de santé (HAS), lors de sa visite de certification en 2016, avait émis de nombreuses réserves, incomplètement levées malgré des efforts réalisés sur le service des urgences notamment.

Au-delà du cas tragique d’un enfant décédé après son passage aux urgences, plusieurs signalements transmis à l’ARS témoignent d’une qualité et d’une sécurité des soins qui n’apparaît pas comme optimale. Cela s’inscrit pleinement dans le cadre de difficultés chroniques de recrutement de médecins qualifiés et stables pour le CHVA. Le recours massif à l’intérim médical fragilise son organisation médicale et, par les coûts induits, contribue à aggraver son déficit courant.

UN CLIMAT SOCIAL DÉGRADÉ

Ces difficultés structurelles s’intègrent dans un climat social préoccupant (conflits internes, taux d’absentéisme important...), qui ne permet pas aujourd’hui à l’établissement de faire face en enjeux précédemment cités : qualité et sécurité des prises en charge des patients ; équilibre financier.

UNE MISE SOUS ADMINISTRATION PROVISOIRE NÉCESSAIRE

Malgré les importantes aides financières de l’Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et un accompagnement régulier pour permettre à cet établissement de retrouver une dynamique positive, le CHVA se trouve dans une situation préjudiciable tant pour la population qu’il prend en charge que pour son personnel.

C’est pourquoi l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes a pris la décision de mettre le CH des Vals d’Ardèche sous administration provisoire **à compter du 15 octobre 2018 et pour une durée de 6 mois renouvelable**. Durant cette période, les attributions du conseil de surveillance et du directeur de l’établissement sont assurées par les administrateurs provisoires.

La mission confiée à l’administration provisoire aura notamment pour objet d’établir un diagnostic approfondi et de proposer un plan d’actions visant à assainir la situation financière, à restaurer une gouvernance apaisée, à rétablir les procédures et processus internes applicables, tout en s’intéressant à la configuration de l’offre de soins de demain. De même, les perspectives en termes de schéma directeur immobilier devront être définies en lien avec le secteur médico-social.

Cette administration provisoire doit ainsi permettre au CHVA de remplir, à terme, **les missions de proximité** qui lui sont confiées dans un souci permanent de **qualité et sécurité** des prises en charge pour tous les patients pouvant y recourir.

Cette décision répond également à l’inquiétude manifestée par de nombreux élus du territoire quant à cette situation préoccupante ressentie par la population.

La mise sous administration provisoire est prévue dans le cadre du Code de la santé publique, article L.6143-3-1. Elle peut durer de 4 à 12 mois. Une lettre de mission est alors donnée aux administrateurs qui ont à la mettre en œuvre. Le directeur de l’établissement est alors placé en recherche d’affectation auprès du Centre national de gestion.